

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE GAZ NATUREL OFFRE DE MARCHÉ

Article 1 • CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, ci-après Conditions générales, ont pour objet de définir les modalités de vente de gaz naturel, ci-après désigné par le Gaz, par UEM aux clients, ci-après Clients, ayant renoncé au tarif réglementé ou se trouvant sur un site ne pouvant plus bénéficier du tarif réglementé conformément à la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 et n°2005-781 du 13 juillet 2005 telle que modifiée par la loi n°2008-66 du 21 janvier 2008.

Les Conditions générales correspondent à un contrat unique couvrant tant la distribution que la fourniture de Gaz, conformément à l'article L.121-92 du code de la consommation qui prévoit la possibilité pour le Client de conclure un contrat unique.

Le Client autorise UEM à accéder aux informations détenues par le gestionnaire de réseau de distribution qui sont relatives au volume de Gaz consommé pour chaque point de livraison.

Les Conditions générales, et leurs versions ultérieures, s'appliquent de plein droit à l'ensemble des contrats en cours dès qu'elles auront été portées à la connaissance du Client par tout moyen.

Elles seront par ailleurs modifiées de plein droit et sans autre formalité dès lors que de nouvelles dispositions sont imposées par la loi et/ou ses textes d'application.

Article 2 • DU CONTRAT

Les informations communiquées par le Client, à la conclusion du présent contrat, ci-après le Contrat, sont reprises sur la facture de souscription et ainsi que dans les conditions particulières du Contrat et emportent désignation du titulaire du Contrat, responsable des consommations et du paiement des factures, y compris dans les cas où il est désigné un payeur différent du titulaire.

En cas de pluralité de titulaires, les co-titulaires sont constitués débiteurs solidaires vis-à-vis d'UEM pour l'ensemble des montants dus au titre du Contrat. Chaque co-titulaire est en conséquence tenu de la totalité de la dette, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre l'autre co-titulaire.

Article 3 • OBJET

Les Conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions de la fourniture de Gaz et de son acheminement auprès du Client pour ses propres besoins, ainsi que des prestations de service pouvant être associées.

Pour ce faire UEM s'engage à avoir conclu les accords nécessaires à l'exécution du Contrat, à savoir un contrat d'acheminement.

UEM assure l'ensemble des démarches nécessaires à la fourniture de Gaz pour le compte du Client auprès du gestionnaire de réseau de distribution, notamment le changement de fournisseur, la mise en service et toute autre notification à effectuer auprès du gestionnaire de réseau de distribution.

Article 4 • SERVICES ASSOCIÉS

Des services optionnels pourront être ajoutés par UEM sans modification de prix ou proposés aux Clients lorsque le service optionnel est payant.

Des cadeaux pourront également être remis au Client lors de la souscription.

Article 5 • EFFET

La conclusion d'un Contrat de vente de Gaz engendre pour le Client la perte irréversible du tarif réglementé pour le site concerné.

Le Client reconnaît donc et accepte que les prix proposés dans le cadre du Contrat ne relèvent pas du tarif réglementé.

Article 6 • DURÉE, RENOUELEMENT, ENTRÉE EN VIGUEUR ET EFFET

Le Contrat, valable uniquement pour le point de livraison considéré (également dénommé « espace de livraison »), est souscrit pour une durée d'un an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa conclusion et prend effet à la date de première fourniture par UEM.

Sous réserve des délais supplémentaires imposés par le gestionnaire de réseau de distribution et de l'acceptation par ce dernier du site dans le périmètre de facturation d'UEM, le Contrat prend effet à la date de mise en service ou de changement de fournisseur effectué par le gestionnaire de réseau de distribution conformément aux délais prévus dans son catalogue de prestations.

Article 7 • DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.121-20 et L.121-25 du code de la consommation, soit notamment lorsque le Client accepte une offre faite par téléphone.

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client exercera son droit de rétractation par l'envoi d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception au « Service Commercial » d'UEM sis 2 place du Pontiffroy, 57 000 METZ.

Article 8 • RÉSILIATION

Le Client peut résilier le Contrat notamment pour les motifs suivants : lorsqu'il n'occupe plus le local où se situe l'espace de livraison désigné aux conditions particulières en raison de la vente ou de la mise en location du local, du déménagement, du décès du titulaire désigné aux conditions particulières ou lorsqu'il fait l'objet de l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire à l'encontre de ce dernier.

La résiliation est effectuée par écrit et prend effet à la date indiquée par le Client et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture de Gaz.

Article 9 • CONDITION DE FOURNITURE

L'obligation d'UEM de fournir le Client en Gaz est subordonnée aux conditions suivantes :

- La conformité des installations à la réglementation en vigueur
- Le site du Client est raccordé à un réseau pour lequel UEM a conclu un contrat d'acheminement
- L'autorisation donnée par le Client au gestionnaire de réseau de distribution de communiquer à UEM les informations relatives au volume de Gaz consommé
- Le paiement des factures.

Article 10 • BRANCHEMENTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

Les branchements reliant l'installation du Client à la distribution d'énergie font partie du réseau de distribution et le gestionnaire de réseau de distribution en garde l'entretien. Les frais liés à l'établissement du branchement sont facturés par le gestionnaire de réseau de distribution au Client.

Article 11 • PRINCIPALES OBLIGATIONS

Il est rappelé au Client qu'il doit entretenir son installation intérieure en conformité avec les normes en vigueur de sécurité et de maintenance, en particulier s'agissant des visites annuelles de contrôle conformément à l'arrêté du 02 août 1977 relatif aux règles technique et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible.

Article 12 • RESPONSABILITÉ

UEM est responsable, dans les conditions énoncées au présent article, de tout préjudice direct, certain, dûment justifié et causé au Client du fait du non respect de ses obligations de fourniture de Gaz issues du Contrat, à l'exclusion de toute autre obligation relevant du gestionnaire de réseau de distribution et résultant des conditions standard de livraison telle que notamment l'acheminement, le mesurage, les conditions de livraison et la qualité du Gaz.

L'installation intérieure du Client commence en aval du compteur de Gaz ou, en l'absence de compteur individuel, en aval du robinet de coupure individuel.

L'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client qui en assure l'entretien à ses frais ou, le cas échéant, aux frais du propriétaire ou de tout tiers auquel la garde de ladite installation aurait été transférée.

Le Gaz n'est livré au Client que s'il se conforme, pour toutes les installations branchées sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution, aux mesures légales et réglementaires applicables aux installations intérieures de Gaz aux postes de livraison et aux appareils d'utilisation du Gaz, y compris pour faire face à des arrêts momentanés de la fourniture et de variation de pressions ou de caractéristiques du Gaz.

Le Client est réputé avoir effectué les démarches prévues par les textes réglementaires régissant les rapports entre propriétaire et locataire, UEM ne pouvant en aucun cas, être tenue pour responsable des litiges pouvant survenir entre ces deux parties en la matière.

Le gestionnaire de réseau de distribution a le droit de vérifier les installations intérieures du Client en cours d'exécution du Contrat, en vue d'établir qu'elles n'occasionnent aucun trouble de fonctionnement sur le réseau de distribution publique, ne compromettent pas la sécurité des personnes qui interviennent sur ce réseau, ni celle du public et ne permettent pas un usage frauduleux ou illicite du Gaz.

En aucun cas UEM n'encourt de responsabilité due à des défauts d'installations qui ne seraient pas directement de son fait. Le Client dispose d'un droit direct, conformément aux conditions standards de livraison, à rechercher la responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution pour les dommages causés à ce titre.

Article 13 • CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE / FORCE MAJEURE

Le Gaz est mis à la disposition du Client en permanence, dans une qualité conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le gestionnaire de réseau de distribution a la faculté d'interrompre le service pour l'exploitation, l'entretien et les réparations du matériel et du réseau de distribution.

Sont considérés comme un cas de force majeure ou assimilés à une force majeure au titre du Contrat la guerre, la mobilisation, les grèves, l'incendie, les inondations, les ouragans et orages, le fait d'un tiers (perturbations générées par le tiers, dommages aux réseaux à l'occasion de travaux, ...), l'indisponibilité soudaine, fortuite et simultanée de plusieurs installations de production, ainsi que tous les faits pouvant être qualifiés de force majeure dans le cadre du raccordement et de l'acheminement par le gestionnaire de réseau de distribution.

En cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie au présent article, les obligations respectives des parties au Contrat sont suspendues et chaque partie ne sera pas tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations pour la durée et dans la limite des effets du cas de force majeure sur lesdites obligations.

Il appartient au Client de prendre ses précautions pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts de la qualité de la fourniture.

Article 14 • INTERRUPTION OU REFUS DE LA FOURNITURE A L'INITIATIVE DU GRD OU D'UEM

Conformément aux cahiers des charges de distribution publique de Gaz dont relève le point de livraison du Client, consultable sur le site internet du gestionnaire de réseau de distribution, et aux dispositions réglementaires applicables, et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le gestionnaire de réseau de distribution peut procéder à l'interruption ou refuser l'accès au réseau public de distribution dans les cas suivants :

- Injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble à l'ordre public,
- Non justification de la conformité des installations à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Danger grave et immédiat porté à sa connaissance,
- Modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ses soins,
- Par mesure de sécurité, lorsque les installations du Client sont reconnues défectueuses ou que celui-ci s'oppose à leur vérification,
- Trouble causé par un Client ou par ses installations et appareillages, affectant la distribution d'énergie,
- Usage illicite ou frauduleux de l'énergie,
- UEM peut également suspendre la fourniture en cas de non-paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 21, sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures de Gaz du code de l'action sociale et des familles.

Article 15 • COMPTEURS

La consommation de Gaz est mesurée par des compteurs qui sont fournis, posés, scellés et entretenus par le gestionnaire de réseau de distribution.

Les conditions et modalités relatives au raccordement et à l'emplacement des compteurs sont décrites dans le catalogue des prestations du gestionnaire de réseau de distribution disponible sur son site internet dont l'adresse est communiquée par UEM à la demande du Client.

Le Client doit prendre toute disposition pour permettre l'accès et le relevé de son compteur au moins une fois par an.

INFORMATION CLIENT

Si le compteur ne peut être relevé, le Client absent lors du relevé a la possibilité de communiquer, dans les 48 heures, ses relevés réels soit au moyen d'une carte T, soit par téléphone, soit sur le site Internet d'UEM.

Si le compteur n'a pas été relevé au cours des douze derniers mois ou, dans le cas des Clients mensualisés, si le Client est absent lors de la relève annuelle, UEM pourra demander un rendez-vous à la convenance du Client pour un relevé spécial payant au gestionnaire de réseau de distribution d'effectuer une relève spéciale dont les frais seront refacturés au Client.

Article 16 • DÉTERMINATION DES QUANTITÉS

La quantité et le contenu énergétique du Gaz consommé par le Client pour un point de livraison sont mesurés conformément aux conditions standard de livraison. La consommation peut également être estimée par le gestionnaire de réseau de distribution ou UEM sur la base des consommations antérieures du Client pour une même période ou, à défaut, à partir des consommations moyennes constatées.

Article 17 • VÉRIFICATION DES COMPTEURS ET DISJONCTEURS

Le gestionnaire de réseau de distribution peut faire vérifier, à ses frais et à tout instant les compteurs par ses agents, munis de leur carte d'identité professionnelle.

Article 18 • FACTURE

La période de facturation est de trois mois. Le Client peut demander à bénéficier d'une mensualisation des paiements sur la base d'une facturation annuelle.

Chaque facture d'énergie comporte :

- Le montant de la prime fixe à échoir, au pro rata temporis si le mois calendaire est commencé à la date de souscription du Contrat ; au cours du Contrat et à son terme, tout mois commencé et facturé est dû dans son intégralité,
- La consommation d'énergie (relevée ou estimée) et son montant sur la période de facturation,
- S'il y a lieu, le montant des frais correspondant à des prestations annexes tel qu'il résulte du barème de prix disponible auprès d'UEM ou du barème issu du catalogue de prestations du gestionnaire de réseau de distribution,
- Le montant des taxes et contributions correspondant à la législation en vigueur, qui comprend notamment la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA, les taxes locales,
- La part acheminement HT correspondant aux coûts d'utilisation des réseaux publics,
- La date limite de paiement de la facture,
- Les caractéristiques du tarif choisi par le Client,
- Les dates prévisibles du prochain relevé et de la prochaine facture

Article 19 • PAIEMENTS

Les factures seront payables sans déduction dans les dix jours de leur réception.

À défaut de paiement intégral dans ce délai, UEM sera en droit de réclamer des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance à compter d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 10 jours.

Les factures seront par ailleurs majorées de plein droit de frais de relance et, le cas échéant, de coupure, selon le barème en vigueur.

Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, UEM aura le droit de suspendre la fourniture de courant sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures de Gaz du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les frais de coupure, de relance et de rétablissement du courant sont à la charge du Client.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Article 20 • CESSATION DE CONTRAT

Le Client est responsable des consommations enregistrées et des primes fixes tant que le Contrat n'a pas été expressément résilié par lui par écrit jusqu'à la date de relève fixée par le gestionnaire de réseau de distribution avec le Client et dans la mesure où l'accès au compteur lui est rendu possible.

Dans le cas où le Client décide de changer de fournisseur, il est procédé à une relève ou à une estimation et la résiliation prend effet à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture.

Article 21 • PRIX

Les prix du Gaz fourni au Client, de la prime fixe, des services associés et des services optionnels payants visés à l'article 5 sont indiqués dans les Conditions particulières.

UEM s'engage auprès du Client à ce que le prix du Gaz et de la prime fixe évoluent en fonction des variations du tarif réglementé.

Les Conditions générales seront caduques lorsque le tarif réglementé ne sera plus en vigueur en application d'une disposition législative ou réglementaire.

Article 22 • ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les informations concernant le Client et contenues dans les fichiers informatiques d'UEM ne peuvent être transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Le Client peut en demander communication à UEM et les faire rectifier le cas échéant (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, sur l'informatique, les fichiers et les libertés) en adressant une demande par écrit au siège social d'UEM.

Article 23 • COORDONNÉES DU GESTIONNAIRE DE RESEAU

Les coordonnées du gestionnaire de réseau de distribution figurent sur la dernière facture.

Article 24 • ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Le Client ayant souscrit un Contrat unique avec son fournisseur UEM, les conditions d'acheminement du Gaz par le gestionnaire de réseau de distribution sont énoncées dans le Contrat d'acheminement.

Les conditions standards de livraison établies par le gestionnaire de réseau de distribution sont disponibles sur son site internet ou peuvent être demandées par le Client à l'accueil d'UEM sise 2, place du Pontiffroy à METZ.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

Il est rappelé au Client qu'UEM ne saurait être responsable de :

- l'acheminement dans le respect des standards de qualité,
- la réalisation des interventions techniques nécessaires et notamment le dépannage sur le réseau,
- la sécurité des tiers sur le réseau,
- l'information du Client relative aux éventuelles coupures pour travaux, pour raison de sécurité ou suite à un incident sur le réseau
- l'entretien et le développement du réseau,
- la mesure du Gaz consommé.

En effet, ces activités relèvent de la seule compétence et responsabilité du gestionnaire de réseau de distribution.

PRÉAMBULE :

Le présent document, ci-après Information Client, est destiné à assurer l'information précontractuelle du futur Client dans le cadre d'une offre de fourniture de Gaz proposée par UEM, conformément aux dispositions de l'article L.121-87 du Code de la consommation. L'Information Client est complétée par les informations communiquées par UEM dans le cadre de son offre et figurant notamment dans les Conditions générales et dans la Proposition Commerciale.

Article 1 • IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU FOURNISSEUR

UEM
2 place du Pontiffroy
57 000 Metz,
03 87 34 45 00
accueil-reception@uem-metz.fr

Article 2 : PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS

L'offre comporte la fourniture de Gaz ainsi que la prestation de services d'acheminement de Gaz. L'offre peut également, à la demande du Client, être complétée par des prestations telles que la mensualisation notamment.

Article 3 • PRIX DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS

Le prix proposé est celui figurant dans la Proposition Commerciale faite par UEM au Client. La Proposition Commerciale mentionne le caractère réglementé ou non du prix.

Article 4 • ÉVOLUTION DES PRIX

La Proposition commerciale faite au Client est une offre au prix de marché, le prix étant indexé sur le tarif réglementé de Gaz.

Article 5 • DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat contenant les produits et services désignés ci-dessus est en principe d'une durée d'un (1) an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Article 6 • DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client peut se rétracter dans les conditions prévues aux articles L.121-20 et L.121-25 du code de la consommation, soit notamment lorsque le Client accepte une offre faite par téléphone.

Article 7 • DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DE GAZ

Le délai prévisionnel de fourniture de gaz est, au maximum, de dix (10) jours ouvrés, ce délai étant fonction des délais de mise en œuvre du gestionnaire de réseau de distribution.

Article 8 • MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures peuvent être payées en espèce, chèque, carte de paiement, prélèvement bancaire, virement bancaire ou titre interbancaire de paiement. À la demande du Client, une mensualisation peut être mise en place.

Le paiement peut être effectué à l'accueil de notre siège, par voie postale ou par Internet.

Article 9 • MOYENS D'ACCÉDER AUX INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCÈS ET A L'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Les informations relatives à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution peuvent être consultés sur le site Internet du gestionnaire de réseau de distribution

Article 10 • MODES DE RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour toute réclamation, le Client pourra s'adresser par écrit au Service Consommateurs à l'adresse mentionnée sur la dernière facture de Gaz.

Le Client peut saisir le Médiateur de l'Énergie selon la procédure mise en place par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Article 11 • CONDITIONS D'ACCÈS AU TARIF SOCIAL DE SOLIDARITÉ POUR LE GAZ

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéfice du tarif social pour le gaz est ouvert sur demande et pour sa résidence principale, aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture de Gaz, dont les ressources annuelles du foyer, telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires du Code de la sécurité sociale, sont inférieures ou égales à un montant fixé par voie de décret.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui, après avoir déterminé les personnes pouvant bénéficier du tarif social de solidarité pour le gaz, communiquent au distributeur de Gaz les prénoms, noms et adresses de ces derniers.

Une attestation est ensuite adressée aux personnes susceptibles de bénéficier du tarif social de solidarité, attestation que le Client devra fournir à UEM afin de bénéficier dudit tarif.